

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2011

=====

Président : Monsieur TUSCH Roger, Maire

Membres Présents : Mme BELOTTI – MM. SEILER – COLSON – GUERIN –
SCHMIDT – SIEBERT – Mmes REEB – HERGOTT – FRITZ –
CENCI – MM. GANASSIN – FOGEL – VACCARO –
Mme KOBOLD

Excusés : M. ROHR (procuration M. le Maire)
M. HOFFMANN (procuration Mme BELOTTI)
M. ZORATTI (procuration Mme KOBOLD)

Convocation faite le 12 Septembre 2011
Secrétaire de séance : Mme SCHERER Sandrine

☪☪

POINT 1 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 28 JUILLET 2011

Le compte-rendu de la réunion est adopté à l'unanimité.

**POINT 2 - INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CGCT**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal du 27 Mars 2008,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal,

PREND NOTE des décisions prises :

L'avenant n° 1 au marché suivant a été accepté :

Désignation du marché	Entreprise titulaire	Montant du marché initial (en €H.T.)	Avenant n° 1 H.T.	Total nouveau marché
Acquisition de mobilier dans le cadre du réaménagement de la Mairie	Sté OLNICCO DIFF	49 590.00	2 470.00	52 060.00

POINT 3 - AIRE DE LOISIRS MULTISPORTS
. AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Août 2008 mandatant la SODEVAM Nord Lorraine pour la création d'une aire de loisirs multisports,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Décembre 2009 attribuant les marchés de travaux d'une aire de loisirs multisports,

CONSIDERANT que pour mener à bien cet aménagement des travaux supplémentaires sont à réaliser,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ les avenants aux marchés de travaux tel que présentés ci-dessous :

N° lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Montant du marché initial + avenants 1 & 2 (en €H.T.)	Avenant n° 3 H.T.	Total nouveau marché
1	Terrassement - VRD	EUROVIA/Verts Paysages & aménagements	1 000 360.01	6 440.40	1 006 800.41

N° lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Montant du marché initial (en €H.T.)	Avenant n° 1 H.T.	Total nouveau marché
8	Plâtrerie - plafond	Sté LAUER	23 366.68	2 645.00	26 011.68
12	Chauffage - ventilation	Sté LORRY	61 900.24	1 325.00	63 225.24

POINT 4 - REFORME DE LA FISCALITE DE L'AMENAGEMENT
. FIXATION DU TAUX DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 26 Novembre 2009, le Conseil Municipal avait fixé le taux de la part communale de la Taxe Locale d'Equipement (TLE) à 1,50 %, avec effet au 1^{er} Janvier 2010.

Il expose que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme a été adoptée dans le cadre de la loi n° 2010-1658 du 29 Décembre 2010 et entrera en vigueur le 1^{er} Mars 2012.

Ainsi, la Taxe d'Aménagement (TA) se substituera à la Taxe Locale d'Equipement (TLE), la Taxe Départementale pour les Espaces Naturels et Sensibles (TDENS) et la taxe Départementale pour le financement des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (TDCAUE).

En l'absence d'une délibération du Conseil Municipal, le taux de la part communale de cette nouvelle taxe est fixé à 1%.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer la taxe d'aménagement en fixant un taux uniforme de **1,50 %** pour l'ensemble du territoire communal.

POINT 5 - AUGMENTATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES – ANNEE 2011/2012

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le tarif pour l'année scolaire 2011/2012 demandé par la Société GERON, transporteur domicilié à 54560 SANCY, chargé des transports scolaires dans RICHEMONT.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE le tarif des transports scolaires pour l'année 2011/2012, qui s'établit comme suit :

➤ Jour de circulation pour 4 rotations : 215.00 €T.T.C.

POINT 6 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES VETERANS »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCORDE à l'Association « Les Vétérans » de RICHEMONT, une subvention exceptionnelle d'un montant de **463,00 €**

POINT 7 - FORET COMMUNALE **ETAT D'ASSIETTE 2013**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'état d'assiette présenté par l'Office National des Forêts (O.N.F.) pour l'exercice 2013,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

POINT 8 - FORET COMMUNALE **. ETAT PREVISIONNEL DES COUPES POUR L'EXERCICE 2012**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois non façonnés, pour l'exercice 2012, pour un montant prévisionnel de recettes brutes hors taxes s'élevant à 15 500.00 € pour un volume total de 277 m³.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce programme.

POINT 9 - CESSION DE TERRAIN

VU la demande d'acquisition de la parcelle n° 282/74 située en section 5, présentée par M. BARTHEL François, domicilié 7, rue des Vignes à RICHEMONT,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder à M. BARTHEL François, domicilié 7, rue des Vignes – 57270 RICHEMONT, la parcelle sise section 5 n° 282/74 d'une superficie de 7.33 ares au prix de 674 € l'are, soit la somme de 4 940.42 €

.../...

CHARGE la SCP GANGLOFF – BESTIEN, GANGLOFF et GALY de FLORANGE, d'établir l'acte à intervenir.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte se rapportant à cette cession.

POINT 10 - LOTISSEMENT SENIORS

. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION

M. le Maire rappelle que par délibération du 26 Novembre 2009, le Conseil Municipal avait décidé d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable des terrains d'emprise nécessaires à la réalisation du Lotissement pour personnes âgées au prix de 2 000,00 €/l'are, lequel était supérieur à l'évaluation de France Domaine qui avait estimé les terrains à 674,00 €/l'are.

La négociation engagée avec les propriétaires des terrains a mené à l'acquisition par la Commune de presque toutes les parcelles excepté la parcelle sise section 1 n° 10 dont les propriétaires refusent de céder leur bien. La procédure d'expropriation constitue donc le seul moyen dont la commune dispose pour acquérir ce bien immobilier.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'engager la procédure d'expropriation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2241-1 ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'Utilité Publique ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de RICHEMONT, approuvé par délibération du Conseil Municipal le 10 Septembre 2009 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Novembre 2009 décidant d'engager la procédure d'acquisition à l'amiable du terrain d'emprise nécessaire à la réalisation du Lotissement séniors ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la procédure d'expropriation pour cause d'Utilité Publique pour l'acquisition de la parcelle sise section 1 n° 10 nécessaire à la réalisation du lotissement pour personnes âgées, propriété de M. et Mme DESCOURS René, de Mme KIRSCH née SOUVIGNY Marcelle et des héritiers de M. KIRSCH Georges.

CHARGE M. le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au déroulement de cette procédure.